

## RÈGLEMENT DU JEU

« **GRAND JEU FOIRE AUX VINS 2020 : gagnez votre week-end œnologique** »

### **L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE** **A CONSOMMER AVEC MODERATION**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La Société SOCAMIL (ci-après dénommée la Société Organisatrice), Centrale d'Achats des Magasins E. Leclerc des régions Occitanie et Rhône Alpes (Magasin E. Leclerc AURILLAC uniquement), immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 313 151 292, dont le siège social se situe à TOURNEFEUILLE (31170) - 1 chemin de Larramet, organise, dans les Magasins E. Leclerc Participants à l'opération Foire Aux Vins 2020, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU FOIRE AUX VINS 2020 : gagnez votre week-end œnologique** » (ci-après désigné « le Jeu »).

Les Magasins E. Leclerc Participants sont ceux des villes suivantes :

09 : Saint Jean du Falga, Foix / 11 : Limoux, Carcassonne, Carcassonne Cité 2, Castelnaudary, Narbonne / 12 : Onet le château, Villefranche de Rouergue, Creissels-Millau / 15 : Aurillac / 31 : Roques sur Garonne, Rouffiac, Villemur sur Tarn, Estancarbon-Saint Gaudens, Saint-Lys, Blagnac, Saint-Orens / 32 : Auch / 34 : Saint-Aunès, Le Bosc-Lodeve, Lunel, Béziers Montimaran / 46 : Cahors-Pradines, Capdenac Le Haut / 66 : Perpignan Sud, Perpignan Espace Polygone / 81 : Albi, Lescure d'Albigeois, Gaillac, Mazamet Bout du Pont de l'Arn, Castres, Castres Zone du Siala / 82 : Montauban Aussonne, Montauban Sapiac, Castelsarrasin.

#### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est annoncé et décrit aux termes des prospectus « Foire aux Vins d'Automne 2020 » disponibles dans les Magasins E. Leclerc Participants et distribués dans les boîtes aux lettres, d'affiches disposées en points de vente, des publicités réalisées sur les lieux de vente (PLV), sur le site internet [www.cdixvins.fr](http://www.cdixvins.fr) et dans la presse.

Le Jeu sera accessible sur Facebook @Cdixvins via l'URL suivante : <https://www.facebook.com/Cdixvins>

L'opération « Foire Aux Vins 2020 » et le Jeu ne sont ni organisés, ni parrainés par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

La participation au Jeu est réservée uniquement aux personnes physiques majeures selon la loi française au jour de la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook valide, à l'exception :

- du personnel salarié de la Société Organisatrice,
- de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu,

- 
- des membres de la famille du personnel salarié de la Société Organisatrice, des Magasins E. Leclerc Participants, des prestataires (ayant collaboré à l'organisation du Jeu), ayant le même nom et résidant à la même adresse que ledit membre du personnel.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits avec obligation d'achat en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : Durée du Jeu**

Ce Jeu se déroulera :

- **Du samedi 26 septembre 2020 au samedi 10 octobre 2020 dans tous les Magasins E. Leclerc Participants des villes suivantes :**

09 : Saint Jean du Falga, Foix / 11 : Limoux, Carcassonne Cité 2, Castelnaudary, Narbonne / 12 : Onet le château, Villefranche de Rouergue, Creissels-Millau / 15 : Aurillac / 31 : Roques sur Garonne, Rouffiac, Villemur sur Tarn, Estancarbon-Saint Gaudens, Saint-Lys, Blagnac, Saint-Orens / 32 : Auch / 34 : Saint-Aunès, Le Bosc-Lodeve, Lunel, Béziers Montimaran / 46 : Cahors-Pradines, Capdenac Le Haut / 66 : Perpignan Sud, Perpignan Espace Polygone / 81 : Albi, Lescure d'Albigeois, Gaillac, Mazamet Bout du Pont de l'Arn, Castres, Castres Zone du Siala / 82 : Montauban Aussonne, Montauban Sapiac, Castelsarrasin.

- **Du mardi 29 septembre 2020 au samedi 10 octobre 2020 dans le Magasin E. Leclerc Participant de la ville suivante :**

11 : Carcassonne

### **ARTICLE 4 : Modalités du Jeu**

#### **Rappel des conditions cumulatives de participation au Jeu :**

- Avoir plus de 18 ans au jour de la date de début du Jeu ;
- Résider en France Métropolitaine ;
- Disposer d'un accès à internet et d'un compte Facebook valide.

Ce Jeu se déroulera dans les Magasins E. Leclerc Participants et sur internet à la date indiquée dans l'article 3 du présent Règlement et est accessible depuis le réseau social Facebook.

---

Il est également accessible sur mobile.

La participation au Jeu s'effectue par le dépôt d'un commentaire sur le post Facebook Jeu Concours « Gagnez votre week-end œnologique » du 26/09/20 publié sur la page Facebook suivante :

<https://www.facebook.com/Cdixvins>

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook (www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu, Facebook n'étant ni organisateur ni parrain de l'opération « Foire Aux Vins 2020 » ou du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Pour participer, les Clients devront :

1. Se rendre dans l'un des Magasins E.Leclerc Participants durant la période de validité du Jeu ;
2. Trouver la « destination mystère » dans le rayon de l'un des Magasins E.Leclerc Participants et se prendre en photo avec le support Publicité sur Lieu de Vente dédié ;
3. Poster, avant le 10 octobre 2020 23h59 (heure de Paris), la photo réalisée en commentaire du post Facebook « Gagnez votre week-end œnologique » publié le 26 septembre 2020 à 9 h sur la page Facebook @Cdixvins (<https://www.facebook.com/Cdixvins>) et mentionner, en complément de la photo :

-le Magasin E. Leclerc Participant (ou la ville de situation du Magasin E. Leclerc Participant) dans lequel la photographie a été réalisée, ainsi que le code postal dudit magasin.

Un même Client pourra poster plusieurs commentaires et photographies.

Les participations ne remplissant pas les conditions susvisées ne seront pas prises en compte.

Le Jeu fonctionne sur le principe du tirage au sort. Ainsi, un tirage au sort aura lieu le mardi 13 octobre 2020 à 14h (heure de Paris) parmi les participants au Jeu ayant respecté l'ensemble des conditions susvisées

## **ARTICLE 5 : Les dotations**

### **ARTICLE 5.1 : Lots**

Est mis en jeu, pour l'ensemble des Magasins E. Leclerc Participants, la dotation suivante :

Désignation	Valeur Commerciale	Nombre
-------------	--------------------	--------

Un bon pour un week-end œnologique pour 2 personnes dans une « destination mystère » dévoilée dans les Magasins E.Leclerc Participants via une Publicité sur Lieu de Vente affichée sur toute la durée du Jeu	310 € TTC pour deux personnes.	5 dotations pour les 38 Magasins E. Leclerc Participants.
---	--------------------------------	---

Les lots comprennent :

- Dégustation commentée de la gamme des vins du domaine mystère
- Déjeuner ou Dîner au restaurant de l'établissement mystère avec formule accords Mets&Vins
- Nuit et petit déjeuner au sein de l'établissement mystère, au cœur des vignes, accès au Spa & couloir de nage.

Les lots ne comprennent pas :

- Les transports aller/retour vers l'établissement
- Les dépenses personnelles

Le lot est valable toute l'année, jusqu'au 30 avril 2021, sauf fermeture exceptionnelle et sous réserve de disponibilités ; voir conditions de réservation auprès de l'établissement.

**ARTICLE 5.2 : Retrait des lots**

Les gagnants recevront un message privé via Facebook, sur le compte avec lequel ils auront validé leur participation, dans les 15 jours suivant la fin du Jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront invités à retirer leur lot à l'accueil de leur magasin (magasin cité en commentaire Facebook au moment de la participation) au plus tard le 14 novembre 2020.

Les gagnants devront obligatoirement présenter une copie de leur pièce d'identité lors du retrait de leur lot, et ce afin de justifier de leur majorité. A défaut, le Magasin E. Leclerc Participant concerné sera en droit de refuser la remise du lot.

Les gagnants devront obligatoirement présenter le message privé attestant de leur gain.

**Limitation** : un seul gain est attribué pour un Participant (mêmes compte Facebook, nom, prénom, adresse postale personnelle, numéro de téléphone personnel et adresse e-mail personnelle).

Toutes les informations concernant l'utilisation des dotations seront communiquées aux gagnants par le Magasin E. Leclerc Participant dans lequel ils ont gagné lors du retrait des lots.

---

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot à la date limite indiquée ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par la Société Organisatrice.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : Obligations des participants**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et, de ce fait, l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il est établi qu'un Participant a gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement par l'usage de moyens frauduleux ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice aux termes du présent Règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice, les Magasins E. Leclerc Participants ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité, d'adresse postale personnelle, de numéro de téléphone personnel ou d'adresse e-mail personnelle fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice et des Magasins E. Leclerc Participants**

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la

---

cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants déclinent toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de leur volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

### **ARTICLE 8 : Règlement**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit s'assurer de remplir les conditions mentionnées à l'article 4 du présent Règlement, prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et au Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants se réservent le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Le présent Règlement est déposé au sein de l'étude de la SCP VALES – GAUTIE - PELISSOU, huissiers de justice, située 2 Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux avec obligation d'achat en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le présent Règlement est disponible à l'accueil des Magasins E. Leclerc Participants à l'opération et sur le site internet [www.cdixvins.fr](http://www.cdixvins.fr).

En outre, ledit Règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1er du présent Règlement, à l'attention du service Publicité, les frais d'envoi de la lettre de demande étant remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

### **ARTICLE 9 : Droits de propriété intellectuelle**

---

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, l'exploitation, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu et des clauses du présent Règlement sont strictement interdites.

## **ARTICLE 10 : Données à caractère personnel**

### **ARTICLE 10.1 : Définition**

Les Co-Responsables du Traitement sont les Magasins E. Leclerc Participants listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement ainsi que la Société SOCAMIL, Société Coopérative de Commerçants Détaillants à Forme Anonyme et Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 313 151 292, dont les coordonnées sont :

- **Siège social** : 60 Avenue du Marquisat et 1 Chemin de Larramet à TOURNEFEUILLE (31170)
- **Adresse consommateurs** : SOCAMIL – Service Publicité – 1 Chemin de Larramet – 31710 TOURNEFEUILLE
- **Téléphone** : 04.34.23.80.38
- **N° d'identification TVA** : FR 61313151292

Données à caractère personnel, ou DCP : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement de données à caractère personnel : toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Responsable du Traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement.

Dans le cadre du présent règlement, la Société SOCAMIL et les Magasins E. Leclerc Participants agissent en qualité de Co-Responsables du Traitement.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte, sur instructions et sous l'autorité du Responsable du Traitement.

---

## **ARTICLE 10.2 : Données à caractère personnel collectées**

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Participants acceptent que les Données à caractère personnel suivantes soient collectées sur la plateforme Facebook sur laquelle ils participeront au jeu et Traitées par la société SOCAMIL et les Magasins E.Leclerc Participants:

- Pseudo Facebook
- Photographie
- Prénom
- Nom
- Adresse postale personnelle,
- Numéro de téléphone personnel,
- Adresse e-mail personnelle

Ci-après « les Données »

La Société SOCAMIL et les Magasins E. Leclerc Participants garantissent qu'aucune autre donnée à caractère personnel ne sera volontairement collectée et traitée.

La Société SOCAMIL et les Magasins E. Leclerc Participants s'engagent, en cas de Traitement involontaire d'une donnée à caractère personnel ne figurant pas dans la liste des Données susvisée, à supprimer sans délai la donnée conservée.

## **ARTICLE 10.3 : Destinataires des Données**

La totalité des Données des Participants traitées dans le cadre du Jeu ne seront accessibles qu'aux membres de l'équipe dirigeante de chaque Magasin E. Leclerc Participant au Jeu et aux membres de la Société Organisatrice.

Les Données des Participants seront également accessibles aux autorités publiques ou judiciaires pour répondre à leurs demandes et dans la limite de ce qui est prévu par la réglementation.

La Société SOCAMIL et les Magasins E. Leclerc Participants s'engagent à ce que les Données soient inaccessibles à toutes personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

## **ARTICLE 10.4 : Fondement juridique du Traitement**

Les Données des Participants sont collectées et traitées en vertu :

- du consentement donné par les Participants et matérialisé par leur acceptation du présent Règlement et leur participation au Jeu ;



- 
- de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice et des Magasins E.Leclerc Participants.

#### **ARTICLE 10.5 : Utilisation des Données**

Les Données des Participants seront utilisées dans le cadre du présent Jeu et dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent Jeu.

Les Données des Participants sont nécessaires à la tenue du Jeu, au contrôle du respect du présent Règlement, à la réalisation du tirage au sort, à l'information des Participants en cas de modification du présent Règlement et à l'information des Participants en cas de gain d'une dotation.

En outre, la Société Organisatrice et les Magasins E. LECLERC Participants s'engagent à :

- Traiter les Données de manière licite, loyale et transparente,
- Collecter les Données pour les finalités déterminées ci-dessus et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités,
- S'assurer que les Données sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,
- S'assurer que les Données sont exactes et tenues à jour.

#### **ARTICLE 10.6 : Durée de conservation des Données**

Les Données des participants n'ayant gagné aucune dotation seront conservées par les Magasins E. Leclerc Participants et la société SOCAMIL jusqu'au 14 novembre 2020, date limite de retrait des dotations.

Les Données des participants ayant gagné une dotation seront conservées par les Magasins E. Leclerc Participants et la société SOCAMIL pendant une durée d'une année courant à compter de la date du tirage au sort du Jeu.

#### **ARTICLE 10.7 : Droits des Participants**

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs Données, ainsi qu'un droit à la limitation du Traitement dans la mesure de son applicabilité.

Ils sont également informés qu'ils peuvent s'opposer au Traitement de certaines données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Toutefois, la non-communication, totale ou partielle, des données à caractère personnel listées aux articles 4 et 10-2 du présent Règlement aura pour effet de rendre nulle toute participation au Jeu et privera le Participant de la possibilité de gagner une dotation.

---

Ces droits peuvent être exercés par courrier, par l'envoi d'un courrier à l'adresse postale du Magasin E. Leclerc dans lequel le Participant aura joué.

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants s'engagent à ce que les Données ne fassent l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les Participants concernés par ce traitement de données à caractère personnel bénéficient du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

### **ARTICLE 11 : Cession de droits**

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants à utiliser la première lettre de leur nom de famille, la totalité de leur prénom et le numéro de leur département de résidence et ce pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu.

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants à diffuser la photo avec laquelle ils auront validé leur participation.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de la première lettre de leur nom et de la totalité de leur prénom, et une diffusion de la photo validant leur participation, sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter du tirage au sort du Jeu. Notamment, la Société Organisatrice et le Magasin E. Leclerc concerné pourront partager ces données sur les réseaux sociaux et sites internet suivants :

- [www.cdixvins.fr](http://www.cdixvins.fr),
- Facebook,
- Instagram.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent pas accorder l'autorisation prévue aux alinéas précédents, ils devront en informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Société Organisatrice et le Magasin E. Leclerc Participant avec lequel ils auront validé leur participation.

### **ARTICLE 12 : Loi applicable – Litige – interprétation**

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 14 novembre 2020, par courrier, à l'adresse suivante :

SOCAMIL  
Service Publicité  
511 avenue Gérard Rouvière  
11400 Castelnaudary

Tout courrier de contestation ou réclamation devra, sous peine d'irrecevabilité, mentionner la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.



## RÈGLEMENT DU JEU

« **GRAND JEU FOIRE AUX VINS 2020 : gagnez votre dégustation œnologique** »

### **L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE** **A CONSOMMER AVEC MODERATION**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La Société SOCAMIL (ci-après dénommée la Société Organisatrice), Centrale d'Achats des Magasins E. Leclerc des régions Occitanie et Rhône Alpes (Magasin E. Leclerc AURILLAC uniquement), immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 313 151 292 dont le siège social se situe à TOURNEFEUILLE (31170) - 1 chemin de Larramet, organise, dans les Magasins E. Leclerc Participants à l'opération Foire Aux Vins 2020, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU FOIRE AUX VINS 2020 : gagnez votre dégustation œnologique** » (ci-après désigné « le Jeu »).

Les Magasins E. Leclerc Participants sont ceux des villes suivantes :

09 : Saint Jean du Falga, Foix / 11 : Limoux, Carcassonne, Carcassonne Cité 2, Castelnaudary, Narbonne / 12 : Onet le château, Villefranche de Rouergue, Creissels-Millau / 15 : Aurillac / 31 : Roques sur Garonne, Rouffiac, Villemur sur Tarn, Estancarbon-Saint Gaudens, Saint-Lys, Blagnac, Saint-Orens / 32 : Auch / 34 : Saint-Aunès, Le Bosc-Lodeve, Lunel, Béziers Montimaran / 46 : Cahors-Pradines, Capdenac Le Haut / 66 : Perpignan Sud, Perpignan Espace Polygone / 81 : Albi, Lescure d'Albigeois, Gaillac, Mazamet Bout du Pont de l'Arn, Castres, Castres Zone du Siala / 82 : Montauban Aussonne, Montauban Sapiac, Castelsarrasin.

#### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est annoncé et décrit aux termes de prospectus « Foire aux Vins d'Automne 2020 » disponibles dans les Magasins E. Leclerc Participants et distribués dans les boîtes aux lettres, d'affiches disposées en points de vente, des publicités réalisées sur les lieux de vente (PLV), sur le site internet [www.cdixvins.fr](http://www.cdixvins.fr) et dans la presse. Le Jeu sera accessible sur le site internet <https://www.cdixvins.fr/>

L'opération « Foire Aux Vins 2020 » et le Jeu ne sont ni organisés, ni parrainés par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

La participation au Jeu est réservée uniquement aux personnes physiques majeures selon la loi française au jour de la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet, à l'exception :

- du personnel salarié de la Société Organisatrice,
- de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
- des membres de la famille du personnel salarié de la Société Organisatrice, des Magasins E. Leclerc Participants, des prestataires (ayant collaboré à l'organisation du Jeu), ayant le même nom et résident à la même adresse que ledit membre du personnel.

---

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits avec obligation d'achat en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : Durée du Jeu**

Ce Jeu se déroulera sur le site internet <https://www.cdixvins.fr/> du **samedi 26 septembre 2020 à 00h00 au samedi 10 octobre 2020 à 23h59.**

### **ARTICLE 4 : Modalités du Jeu**

#### **Rappel des conditions de participation au Jeu**

- Avoir plus de 18 ans au jour de la date de début du Jeu,
- Résider en France Métropolitaine,
- 
- Disposer d'un accès internet.

Pour participer, les participants devront :

- 1. Se connecter à la page internet « <https://www.cdixvins.fr/> » et se rendre sur la page jeu dédiée ;**
- 2. Renseigner les informations suivantes pour accéder au Jeu :**
  - Nom,
  - Prénom,
  - Adresse e-mail personnelle,
  - Choix du Magasin E. Leclerc Participant,
- 3. Répondre au quizz (3 questions).**

Le Jeu fonctionne sur le principe du tirage au sort : un tirage au sort aura lieu le mardi 13 octobre 2020 à 14h (heure de Paris) ; les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants ayant répondu correctement au quizz sur la période du jeu.

### **ARTICLE 5 : Les dotations**

#### **ARTICLE 5.1 : Lots**

Sont mises en jeu, pour l'ensemble des Magasins E. Leclerc Participants, les dotations suivantes :

Désignation	Valeur Commerciale	Nombre
<ul style="list-style-type: none"> <li>Packs dégustations Tapas &amp; Vins de Plaimont au Monastère à Saint Mont –durée 2h30 pour 2 personnes</li> </ul>	500 € TTC pour deux personnes.	5 dotations pour les 38 Magasins E. Leclerc Participants.
<ul style="list-style-type: none"> <li>10 packs dégustations Vins &amp; Fromages à la maison des vins de Gaillac – durée 2h pour 2 personnes</li> </ul>	500 € TTC pour deux personnes.	10 dotations pour les 38 Magasins E. Leclerc Participants.

Les lots sont valables toute l'année, jusqu'au 30 avril 2021, sauf fermeture exceptionnelle et sous réserve de disponibilités ; voir conditions de réservation auprès des établissements concernés.

Les lots ne comprennent pas :

- Les frais de déplacement et d'hébergement
- Les dépenses personnelles

### **ARTICLE 5.2 : Retrait des lots**

Les gagnants seront contactés, après le tirage au sort, dans un délai de (quinze) 15 jours calendaires à compter du tirage au sort, par la Société SOCAMIL ou le Magasin E. Leclerc Participant dans lequel ils ont gagné pour venir retirer leur lot au plus tard le 14 novembre 2020.

Les gagnants devront obligatoirement présenter une copie de leur pièce d'identité lors du retrait de leur lot, et ce afin de justifier de leur majorité. A défaut, le Magasin E. Leclerc Participant concerné sera en droit de refuser la remise du lot.

**Limitation** : un seul gain est attribué pour un Participant (mêmes nom, prénom, adresse et adresse e-mail personnelle).

Toutes les informations concernant l'utilisation des dotations seront communiquées aux gagnants par le Magasin E. Leclerc Participant dans lequel ils ont gagné lors du retrait des lots.

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot à la date limite indiquée ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par la Société Organisatrice.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

---

## **ARTICLE 6 : Obligations des participants**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et, de ce fait, l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il est établi qu'un Participant a gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par l'usage de moyens frauduleux ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice aux termes du présent Règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice, les Magasins E. Leclerc Participants ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité, d'adresse postale personnelle, de numéro de téléphone personnel ou d'adresse e-mail personnelle fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

## **ARTICLE 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice et des Magasins E. Leclerc Participants**

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants déclinent toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

---

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de leur volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

## **ARTICLE 8 : Règlement**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit s'assurer qu'il satisfait aux conditions de jeu exigées, prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et au Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants se réservent le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Le présent Règlement est déposé au sein de l'étude de la SCP VALES – GAUTIE - PELISSOU, huissiers de justice, située 2 Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux avec obligation d'achat en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le présent Règlement est disponible à l'accueil des Magasins E. Leclerc Participants à l'opération et sur le site internet [www.cdixvins.fr](http://www.cdixvins.fr).

En outre, ledit Règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1er du présent Règlement, à l'attention du service Publicité, les frais d'envoi de la lettre de demande étant remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

## **ARTICLE 9 : Droits de propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, l'exploitation, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu et des clauses du présent Règlement sont strictement interdites.

## **ARTICLE 10 : Données à caractère personnel**

### **ARTICLE 10.1 : Définition**



---

Les Co-Responsables du Traitement sont les Magasins E. Leclerc Participants listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement ainsi que la Société SOCAMIL, Société Coopérative de Commerçants Détaillants à Forme Anonyme et Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 313 151 292, dont les coordonnées sont :

- **Siège social** : 60 Avenue du Marquisat et 1 Chemin de Larramet à TOURNEFEUILLE (31170)
- **Adresse consommateurs** : SOCAMIL – Service Publicité – 1 Chemin de Larramet – 31710 TOURNEFEUILLE
- **Téléphone** : 04.34.23.80.38
- **N° d'identification TVA** : FR 61313151292

Données à caractère personnel, ou DCP : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement de données à caractère personnel : toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Responsable du Traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Dans le cadre du présent règlement, la Société SOCAMIL et les Magasins E. Leclerc Participants agissent en qualité de Co-Responsables du Traitement.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte, sur instructions et sous l'autorité du Responsable du Traitement.

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice fait appel au Sous-traitant suivant :

- **La SOCIETE PLUG'NCOM**, Société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est situé Eurohub Sud L 3434 Dudelage (Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B171910, en charge de l'hébergement, de l'administration et de la sécurité du site internet « [www.cdixvins.fr](http://www.cdixvins.fr) » ;

-  
-

### **ARTICLE 10.2 : Données à caractère personnel collectées**

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants acceptent que les données à caractère personnel suivantes soient collectées via leur inscription sur le site « [www.cdixvins.fr](http://www.cdixvins.fr) » lors de leur participation au Jeu et Traitées par la société SOCAMIL et les Magasins E.Leclerc Participants:

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail personnelle
- Choix du Magasin E. Leclerc Participant

Ci-après « les Données »

La Société SOCAMIL et les Magasins E. Leclerc Participants garantissent qu'aucune autre donnée à caractère personnel ne sera volontairement collectée et traitée.

La Société SOCAMIL et les Magasins E. Leclerc Participants s'engagent, en cas de Traitement involontaire d'une donnée à caractère personnel ne figurant pas dans la liste des Données susvisée, à supprimer sans délai la donnée conservée.

### **ARTICLE 10.3 : Destinataires des Données**

La totalité des Données des Participants traitées dans le cadre du Jeu ne seront accessibles qu'aux membres de l'équipe dirigeante de chaque Magasin E. Leclerc Participant au Jeu et aux membres de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Données des Participants seront également accessibles aux autorités publiques ou judiciaires pour répondre à leurs demandes et dans la limite de ce qui est prévu par la réglementation.

La Société SOCAMIL et les Magasins E. Leclerc Participants s'engagent à ce que les Données soient inaccessibles à toutes personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

### **ARTICLE 10.4 : Fondement juridique du Traitement**

Les Données des Participants sont collectées et traitées en vertu :

- du consentement donné par les Participants et matérialisé par leur acceptation du présent Règlement et leur participation au Jeu ;

- 
- de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice et des Magasins E.Leclerc Participants.

#### **ARTICLE 10.5 : Utilisation des Données**

Les Données des Participants seront utilisées dans le cadre du présent Jeu et dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent Jeu.

Les Données des Participants sont nécessaires à la tenue du Jeu, au contrôle du respect du présent Règlement, à la réalisation du tirage au sort, à l'information des Participants en cas de modification du présent Règlement et à l'information des Participants en cas de gain d'une dotation.

En outre, la Société Organisatrice et les Magasins E. LECLERC Participants s'engagent à :

- Traiter les Données de manière licite, loyale et transparente,
- Collecter les Données pour les finalités déterminées ci-dessus et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités,
- S'assurer que les Données sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,
- S'assurer que les Données sont exactes et tenues à jour.

#### **ARTICLE 10.6 : Durée de conservation des Données**

Les Données des participants n'ayant gagné aucune dotation seront conservées par les Magasins E. Leclerc Participants et la société SOCAMIL jusqu'au 14 novembre 2020, date limite de retrait des dotations.

Les Données des participants ayant gagné une dotation seront conservées par les Magasins E. Leclerc Participants et la société SOCAMIL pendant une durée d'une année courant à compter de la date du tirage au sort du Jeu.

#### **ARTICLE 10.7 : Droits des Participants**

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs Données, ainsi qu'un droit à la limitation du Traitement dans la mesure de son applicabilité.

Ils sont également informés qu'ils peuvent s'opposer au Traitement de certaines données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Toutefois, la non-communication, totale ou partielle, des données à caractère personnel listées aux articles 4 et 10-2 du présent Règlement aura pour effet de rendre nulle toute participation au Jeu et privera le Participant de la possibilité de gagner une dotation.

Ces droits peuvent être exercés par courrier, par l'envoi d'un courrier à l'adresse postale du Magasin E. Leclerc Participant dans lequel le Participant aura joué.

---

La Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants s'engagent à ce que les Données ne fassent l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les Participants concernés par ce traitement de données à caractère personnel bénéficient du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

### **ARTICLE 11 : Cession de droits**

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice et les Magasins E. Leclerc Participants à utiliser la première lettre de leur nom de famille, la totalité de leur prénom et le numéro de leur département de résidence, et ce pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de la première lettre de leur nom, de la totalité de leur prénom et du numéro de département de résidence sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter du tirage au sort du Jeu. Notamment, la Société Organisatrice et le Magasin E. Leclerc Participant concerné pourront partager ces données sur les réseaux sociaux et sites internet suivants :

- [www.cdixvins.fr](http://www.cdixvins.fr),
- Facebook,
- Instagram.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent pas accorder l'autorisation prévue aux alinéas précédents, ils devront en informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Société Organisatrice et le Magasin E. Leclerc Participant avec lequel ils auront validé leur participation.

### **ARTICLE 12 : Loi applicable – Litige – interprétation**

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 14 novembre 2020, par courrier, à l'adresse suivante :

SOCAMIL  
Service Publicité  
511 avenue Gérard Rouvière  
11400 Castelnaudary

Tout courrier de contestation ou réclamation devra, sous peine d'irrecevabilité, mentionner la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.